

**délibération :
D_2022_2_30**Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 41

Votants : 53

**Objet : Mise en
concurrence des
réseaux de bus**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 29 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 23 Mars 2022

Titulaires : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FÉNOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Monsieur CAMUSET Pascal
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame VILLIERS Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BERTRAND Luc a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Madame FLON Martine
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur CAPMARTY André

Absent(s) : Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LÉTERRIER Carine, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,
Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités, désenclavement, territoire servit, territoire servi du 10 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

Considérant que Ile-de-France Mobilités a en charge l'organisation, la gestion et le financement des lignes régulières de notre territoire (dits contrats de type 3) _ la Communauté de communes ne finançant qu'à hauteur de 2% le coût annuel du service ; que la remise en concurrence du marché public à effet du 1er août 2023 pour une durée de 4 ans s'opérera à l'échelle des 3 Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Provinçois
- Communauté de communes Bassée Montois

- Communauté de communes de la Brie Nangissienne et regroupera, en intégralité, les trois contrats de type 3 existants (036 _ La Bassée ; 039 _ Est Seine-et-Marne Montois ; 073-Express 47/50) ; que le futur contrat intégrera également les services de Transport à la Demande (TAD) labellisés par Ile-de-France Mobilités, la ligne routière régulière Longueville/Provins aujourd'hui au contrat SNCF ainsi que certains Circuits Spéciaux Scolaires.

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois assure la maîtrise d'ouvrage de son Transport à la Demande (TAD) existant sur son territoire (Ile-de-France Mobilités déléguant jusqu'à présent à la collectivité l'organisation de ce TAD avec participation financière de cette dernière au trafic induit) ;

Considérant que dans le cadre de la remise en concurrence de ces marchés, Ile-de-France Mobilités à créer le Transport à la Demande (TAD) labellisé permettant la prise en charge directe et intégrale du coût du service par Ile-de-France Mobilités, intégré dans les contrats de lignes régulières ;

Considérant que diverses réunions sont intervenues entre Ile-de-France Mobilités et les 3 Communauté de communes ces derniers mois en lien avec les services du Département de Seine-et-Marne ; qu'en outre, la Communauté de communes Bassée Montois a rencontré les transporteurs locaux, à savoir Les Cars Moreau et Procars, afin de recueillir leurs retours de terrain et leurs propositions d'évolutions/changements/renforcements de service sur nos lignes régulières et le TAD ; que ces propositions ont été remontées à Ile-de-France Mobilités et prise en compte ;

Considérant que le Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de communes Bassée Montois est labellisable par Ile-de-France Mobilités pour être intégré au futur marché ; que la labellisation du service de TAD emporte intégration à la centrale régionale de réservation (sous 3 canaux : application mobile, site internet, centrale téléphonique) ; que onze critères de labellisation sont définis par Ile-de-France Mobilités :

Les 11 critères de labélisation

N°	Critères
1	Service ouvert à tous (sans critère de domiciliation ou social)
2	Service non redondant avec les lignes régulières sur le territoire
3	Performance économique
4	Optimisation des moyens utilisés grâce à une maîtrise des coûts fixes et à un meilleur taux de groupage
5	Prise en charge et dépose à des points d'arrêts déterminés.
6	Grille horaire ou plage horaire précisée
7	Critères de qualité de service objectivable et suivis
8	Véhicules disposant de la livrée régionale TAD
9	Service s'appuyant sur une centrale de réservation régionale
10	Service appliquant la tarification francilienne
11	Service proposant un système billettique suivant les prescriptions d'IDFM

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a besoin de connaître la position de la Communauté de communes Bassée Montois quant à la labellisation du TAD de son territoire pour savoir si elle doit l'intégrer dans le cadre de sa mise en concurrence à intervenir d'ici la fin du 1er semestre 2022 pour une prise d'effet au 1er août 2023 ; que dans l'hypothèse d'une labellisation du TAD, Ile-de-France Mobilités demande un maintien à 100 % de notre contribution financière aujourd'hui existante sur les lignes régulières - CT3 (soit pour mémoire, 45.120 € /an, sur le CT3 036 _ La Bassée, exprimé en € 2008 ; à titre informatif, cela revient à 51.504 € exprimé en € 2021, le calcul d'actualisation en € 2022 n'étant pas encore disponible) ; que les surcoûts liés au développement et au renforcement du service seront intégralement pris en charge par Ile-de-France Mobilités dans le cadre du futur marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Statue favorablement sur la labellisation du Transport à la Demande (TAD) de la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre de la remise en concurrence des réseaux de bus de Ile-de-France Mobilités à effet du 1er août 2023.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 29/03/2022, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 07/04/2022

M. J. e



Le président
Roger DENORMANDIE